

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix huit et le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

Présents : Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Bernard THIRIONET, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

Absents ou Excusés : Mme Sylvie CONSTANT (*pouvoir M Aimé MEDALE*)

Madame Jacqueline TOLOSANA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Rapporteur : *Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire*

Il est 18h30 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

N'ayant pas reçu le dossier de la Préfecture concernant la notification de la DETR 2019, Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour les deux premières délibérations concernant le cimetière :

- Demande de subvention DETR pour l'agrandissement du cimetière de Saint-Projet
- Approbation du projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Projet

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2018 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1) Remboursement par la commune de Ginouillac de la moitié de la facture du CACES de l'adjoint technique communal

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique travaille sur la commune de Ginouillac et de Saint-Projet.

Son CACES n'étant plus valable à compter de juillet 2018, il convient de le renouveler.

Le montant de la facture est de 650€ TTC. En accord avec la commune de Ginouillac, la commune de Saint-Projet réglera en totalité la facture au fournisseur « CFPR » et demandera le remboursement de la moitié à la commune de Ginouillac (soit 325€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte la proposition de régler la totalité de la facture du CACES à CFPR
- demande le remboursement de la moitié (soit 325€) à la commune de Ginouillac.

2) Tarif de location de la salle des Fêtes de Saint-Projet pour des activités diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu différentes demandes de location de la salle des fêtes par des personnes souhaitant y faire des activités diverses hebdomadaires (zumba, gym, pilates).

Il propose d'instaurer un tarif dégressif mensuel se détaillant comme suit :

- 20€ par mois pour une séance par semaine
- 30€ par mois pour deux séances par semaine
- 40€ par mois pour trois séances par semaine
- 50 € par mois pour quatre séances par semaine
- 60€ par mois pour cinq séances par semaine

Un contrat de location sera établi entre les deux parties, et une période d'essai d'un mois sera éventuellement accordée en fonction du nombre de participants.

Les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs énumérés ci-dessus et les modalités d'utilisation de la salle des Fêtes
- autorise Monsieur Le Maire à toutes démarches et signatures utiles

3) Vente du mobilier de l'école de Saint-Projet à la commune d'Anglars-Nozac

Monsieur le Maire rappelle que l'école de Saint-Projet a été fermée à la rentrée de septembre 2017.

La Commune d'Anglars-Nozac propose de racheter une partie du mobilier de l'école pour la somme de sept cents euros, soit :

- 12 tables doubles avec casier à 30€
- 24 chaises à 10€
- 1 ancien bureau de maître à 70€
- 1 casier usagé de rangement sur roulettes à 30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de vendre pour la somme totale de sept cents euros le mobilier détaillé ci-dessus à la commune d'Anglars-Nozac.

Autorise Monsieur le Maire à toutes signatures utiles pour la vente des biens détaillés ci-dessus.

4) Adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics du CDG46 »

Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 90 000 euros HT et à compter d'octobre 2018 prévoient que :

- l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- l'acheteur doit accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

La dématérialisation totale à compter du 1^{er} octobre 2018 prévoit, parmi les obligations, un abaissement du seuil de dématérialisation à 25 000 euros HT, ainsi que l'obligation de dématérialisation des offres et de tous les échanges entre l'acheteur et les fournisseurs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui permet en particulier aux collectivités de respecter leurs obligations

concernant la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils (un profil acheteur) et l'assistance / maintenance associés.

La commune ayant déjà signé la convention « Internet et Dématérialisation » avec le Centre de Gestion du Lot, les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature de l'annexe à la convention Internet modifiée par l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics » du CDG 46 :

- forfait annuel de 33€/an pour une commune de moins de 500 habitants
- coût par marché : 40€
- coût d'une saisie MAPA par le CDG46 / 75€
- supplément de 25€ pour une saisie ultérieure à la publication de l'avis (modification du DCE, ou avis rectificatif ou encore avis d'attribution)

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention Internet modifiée par l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics »
- d'autoriser Monsieur le Maire en cas de besoin à demander la modification de cette annexe, et à la signer, pour y ajouter / enlever tout service afin de correspondre au meilleur fonctionnement de la commune
- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues détaillées ci-dessus.

5) Approbation des dénominations de voies et de la numérotation des immeubles

Afin de faciliter le repérage, le travail des services de secours, des préposés à la poste et des autres services publics et commerciaux et la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies et le système de numérotation des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités qui stipule que : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles, Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux,

Par 10 voix pour,

Décide de procéder à la dénomination des voies communales,

Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

Approuve l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Saint-Projet,

Approuve le système de numérotation retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

6) Validation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de transmettre à chaque commune membre, un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour validation, le document qui lui a été transmis.

Proposition est faite de valider ce rapport d'activité annuel 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce rapport.

7) Adoption du rapport N°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCQB (*rapport final pour la détermination des attributions de compensation définitives 2018*)

Vu le rapport N°1 de la CLECT adopté par la CCQB le 21 juin 2017 et précisant le contexte financier ayant conduit au choix du passage en fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes Quercy-Bouriane et précisant :

- Le rôle de la CLECT et la détermination des attributions de compensation
- Le bilan du transfert de charges depuis la création de la CCQB
- L'évaluation des charges transférées à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation 2017
- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaire pour la détermination du montant des attributions de compensation 2018 ;

Considérant les transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2018, la CLECT doit établir un nouveau rapport pour prendre en compte l'évolution des compétences communautaires au titre du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Ce rapport est établi sur deux éléments :

- Le calcul du transfert des charges inhérent aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018.
- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaires pour la détermination du montant des attributions de compensation définitives 2018.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport final N° 2 de la CLECT du 12 juin 2018 de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport final N°2 de la CLECT du 12 juin 2018 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPOS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la commune de SAINT-PROJET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9) Avis du Conseil Municipal sur l'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement de la « GAEC COMBELON » sur le territoire de la Commune de Soucirac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Direction Départementale des Territoires un dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de COMBELON portant sur l'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement (extension de 345 à 800 veaux) situé au lieu dit « Pech des Batailles », sur le territoire de la commune de Soucirac.

La Préfecture du Lot a adressé un arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public et avis au public diffusé dans la presse et mis en ligne sur internet. Ces documents sont affichés en mairie pour information du 27 août au 23 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article R.512-4611 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Saint-Projet dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet est appelé à formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 5 voix POUR,
 - Par 3 voix CONTRE ,
 - Par 2 ABSTENTIONS,
- Donne un avis favorable (*avec réserves détaillées ci-dessous*) au projet d'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement (*extension de 345 à 800 veaux*) situé au lieu dit « Pech des Batailles », sur le territoire de la commune de Soucirac ;
 - *Avis favorable avec Réserves :*
 - sur les nuisances olfactives dues à l'épandage sur le secteur de la commune de Saint-Projet au lieu dit « Peyrebrune »
 - sur les nuisances par pollution des eaux en éléments minéraux, particulièrement en azote, dues à un apport excédentaire au sol ou à un ruissellement des déjections animales.

QUESTIONS DIVERSES :

Un habitant du lieu dit « Vignals » nous a fait part qu'il souhaitait s'occuper de l'entretien de la source et du lavoir situés à Vignals. Le Conseil Municipal donne son autorisation sous conditions que cette personne n'effectue aucune modification ou construction sur les structures existantes.

Monsieur Michel SERRES fait la lecture du rapport de l'assainissement collectif 2017 du SYDED.

Monique CATEL nous fait part de la non fréquentation de la bibliothèque de Saint-Projet et souhaite qu'un appel soit fait dans la prochaine lettre municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 21H00